

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° 26-02-03

Date de la séance	05/02/2026	Délégués en exercice	48
Date de convocation	30/01/2026	Présents	32
Date d'affichage	30/01/2026	Pouvoirs	11
		Votants	43

L'an deux mil vingt-six, le 5 février à 20h12 le Conseil Communautaire de Val d'Europe Agglomération, convoqué le 29 janvier, s'est réuni à Val d'Europe Agglomération, sous la présidence de Monsieur DESCROUET, Président.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 077-247700339-20260205-CC-26-02-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2026

Etaient Présents :

Bailly-Romainvilliers : Mme GBIORCZYK, M. ARNAUD, Mme RONCIN, M. POLLIEN
Chessy : Mme CAMBRAYE, M. MARSAUD, Mme POILPRET, M. GALLARDO
Coupray : M. CERRI, M. VERDELLET
Esbly : M. DELVAUX, Mme CESARIN, M. CHARPENTIER, Mme LEPOIVRE, M. PITARI, M. BOHAN
Magny le Hongre : Mme FLAMENT-BJARSTAL, Mme HENRY, M. GUERIN
Montry : Mme SCHMIT
Saint Germain sur Morin : M. GOUROVITCH, Mme PERROT
Serris : M. DESCROUET, Mme BRUNEL, Mme HORTENSE, M. YAOUEDEOU, Mme PETIT, M. BROLLIER, M. DELJEHIER
Villeneuve le Comte : M. CHEVALIER Daniel, Mme BECQUART
Villeneuve Saint Denis : Mme PHARISIEN

Etaient absents excusés :

Mme de MARSILLY DU VERDIER	Pouvoir à	Mme GBIORCZYK	M. HUBELE
M. ELGAIED	Pouvoir à	Mme RONCIN	Mme ENGLARO
M. BOURJOT	Pouvoir à	M. MARSAUD	M. ROMERO
M. LENGLET	Pouvoir à	Mme CAMBRAYE	Mme ROUMILA
M. SCHILLINGER	Pouvoir à	M. GUERIN	Mme CORE
Mme RENUCCI	Pouvoir à	Mme FLAMENT-BJARSTAL	
M. CHOUKROUN	Pouvoir à	Mme HENRY	
M. MASSON	Pouvoir à	Mme LEPOIVRE	
M. MAILLARD	Pouvoir à	Mme SCHMIT	
M. CHEVALIER Luc	Pouvoir à	M. DESCROUET	
Mme CAPDEVILA	Pouvoir à	Mme BRUNEL	

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, Mme SCHMIT est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet :
Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5216-5,
- VU le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L. 153-21,
- VU les statuts de Val d'Europe Agglomération,

- VU la délibération n° 18-11-05 du Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2018 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et fixant, notamment, les modalités de concertation avec le public ainsi que les modalités de collaboration entre Val d'Europe Agglomération et ses communes membres, afin de prendre en compte l'élargissement du territoire aux communes de Villeneuve-le-Comte et Villeneuve Saint Denis,
- VU l'avis favorable de la Conférence Intercommunale des Maires du 14 janvier 2020 sur les propositions de concertation entre Val d'Europe Agglomération et les 10 Communes membres,
- VU la délibération n° 20-02-10 du Conseil Communautaire en date du 27 février 2020 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) couvrant les communes de Bailly-Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Magny-le-Hongre, Serris, Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis, et élargissant le champ d'application de la délibération du 20 décembre 2018 aux communes d'Esbly, Montry et Saint-Germain-sur-Morin, afin de couvrir l'intégralité du territoire du Val d'Europe et précisant les modalités de concertation associant les habitants, les associations, les personnes concernées jusqu'à l'arrêt du projet ;
- VU la délibération n° 23-11-07 du 9 novembre 2023 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de Val d'Europe Agglomération, qui s'est tenu lors du Conseil communautaire du 9 novembre 2023 et le respect des dispositions de l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme concernant le débat au sein des conseils municipaux des communes membres,
- VU l'avis favorable de la Commission Aménagement - Habitat - Transports et Mobilités du 5 mars 2025,
- VU l'avis favorable de la Conférence Intercommunale des Maires du 6 mars 2025 sur le bilan de la concertation et sur le projet d'arrêt de révision du PLUi,
- VU la délibération n° 25-03a-01 en date du 14 mars 2025 par laquelle le Conseil communautaire de Val d'Europe Agglomération a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision du PLUi,
- VU les avis des différentes personnes publiques associées à la procédure de révision du PLUi,
- VU la consultation des autres personnes consultées sur le projet de révision de PLUi,
- VU l'avis n° APPIF-2025-064 du 18 juin 2025 de la Mission régionale d'Autorité environnementale (MRAE) d'Ile-de-France,
- VU la décision du Premier vice-président délégué du Tribunal administratif de Melun du 19 mai 2025, désignant une Commission d'enquête composée de 3 commissaires enquêteurs et d'une suppléante,
- VU l'arrêté n° 8-2025 du président de Val d'Europe Agglomération portant organisation de l'enquête publique, qui s'est déroulée du 1^{er} septembre au 2 octobre inclus,

- VU les observations du public émises au cours de l'enquête publique ainsi qu'elles apparaissent dans le rapport de la commission d'enquête intégrant les éléments de réponse de la maîtrise d'ouvrage,
- VU le rapport et les conclusions de la Commission d'Enquête en date du 12 novembre 2025,
- VU le tableau présentant la synthèse des avis des PPA et des communes et les conditions de leur prise en compte dans le projet de PLUi en vue de son approbation,
- VU le tableau présentant la synthèse des observations du public et les conditions de leur prise en compte dans le projet de PLUi en vue de son approbation,
- VU le projet de révision du PLUi modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions de la Commission d'enquête, tenus à la disposition du public,
- VU l'avis favorable de la commission d'aménagement qui s'est réunie le 20 janvier 2026,
- VU la conférence intercommunale des maires du 21 janvier 2026, qui a émis un avis favorable sur l'approbation du PLUI en vue de son approbation en conseil communautaire du 5 février 2026

CONSIDERANT que l'ensemble des avis recueillis, des observations du public et du rapport et des conclusions de la Commission d'Enquête a été analysé et pris en compte pour préciser le projet et, le cas échéant, le modifier sans en bouleverser l'économie générale,

CONSIDERANT que le dossier complet du PLUi révisé prêt à être approuvé, accompagné du projet de délibération, du rapport et des conclusions de la Commission d'enquête, du tableau présentant la synthèse des PPA et des communes avec les conditions de leur prise en compte dans le projet de PLUi en vue de son approbation ainsi que du tableau présentant la synthèse des observations du public et les conditions de leur prise en compte dans le projet de PLUi en vue de son approbation, a été transmis aux élus du Conseil en même temps que la convocation à la présente séance du Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER** la révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
- **DE PRECISER** que, conformément à l'article L.153-23 du Code de l'urbanisme, le PLUi deviendra exécutoire après publication sur le portail national de l'urbanisme et à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission au Préfet de Seine-et-Marne ;
- **DE PRECISER** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux dispositions des articles R. 153-20 à R. 153-22 du Code de l'urbanisme :
 - D'un affichage en mairies de Bailly-Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Esbly, Magny-le-Hongre, Montry, Saint-Germain-sur-Morin, Serris, Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis et au siège de Val d'Europe agglomération pendant un délai d'un mois.
 - D'une mention en caractères apparents dans le journal « Le Parisien ».

- D'une publication électronique sur le site internet de Val d'Europe Agglomération.
- D'une publication sur le portail national de l'urbanisme.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Président de Val d'Europe Agglomération, dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates correspondant au premier jour d'une période d'affichage de la délibération pendant un mois au siège de Val d'Europe d'Agglomération et dans les mairies et à l'insertion de la mention de cet affichage dans le journal « Le Parisien ». La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun, dans le même délai, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Président de Val d'Europe Agglomération si un recours gracieux a été formé (l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet). Ce recours contentieux peut être formé par voie dématérialisée, via l'application Télérecours citoyens (accessible à partir du site www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

A Chessy, le 5 février 2026

Le Secrétaire de séance

Mme SCHMIT



Le Président

Philippe DESCROUET

